

Colloque international

Langues d'Europe et de la Méditerranée

HTTP://www.portal-lem.com

Nice

31 MARS - 2 AVRIL 2005

Les minorités linguistiques en Italie cinq ans après la loi de protection

Domenico MORELLI*

Je remercie vivement les organisateurs de m'avoir invité à participer à cet important colloque qui traite d'un thème crucial pour notre époque. En effet, nous assistons, sans aucun doute, à une renaissance des cultures régionales et ce, dans un moment historique caractérisé par la globalisation des marchés et le processus d'unification européenne.

Au cours de mon intervention, je voudrais présenter brièvement l'expérience des minorités linguistiques d'Italie, cinq ans après la promulgation des deux lois spécifiques qui les concernent. Il s'agit d'un témoignage qui reflète l'expérience du CONFEMILI, le Comité national et fédéral italien des minorités linguistiques d'Italie, que j'ai l'honneur de présider, et qui, depuis vingt ans, fournit aux associations des minorités linguistiques une structure où se discutent les problèmes communs, s'échangent les informations et les expériences qui favorisent les collaborations et les interventions collectives auprès des institutions, des pouvoirs locaux ou nationaux et auprès des institutions européennes, dans ce cas, par le truchement du Bureau européen pour les langues moins répandues auquel le CONFEMILI adhère. Les membres de notre comité, spécialisés chacun dans un domaine particulier – enseignants, fonctionnaires, journalistes, juristes – y exercent leurs activités bénévolement.

Je voudrais surtout répondre à la problématique centrale du programme de cette journée de travail : « Quel peut être l'apport éventuel du CONFEMILI dans le développement du projet LEM ? »

Comme vous le savez, les minorités linguistiques traditionnelles se présentent :

- Dans les zones frontières où elles partagent une culture et une langue commune avec les populations situées de l'autre côté de cette même frontière (les Sud-Tyroliens, les Valdôtains, les Ladins, les Slovènes);
- Comme des minorités linguistiques historiques dispersées à travers le territoire italien (Albanais, Franco-provençaux, Catalans, Croates, Grecs, Occitans);
- En tant que populations de Sardaigne et du Frioul dont il est nécessaire de protéger la langue et la culture.

Dans mon intervention, je m'occuperai plus particulièrement des minorités linguistiques historiques dispersées.

Depuis 1999, ces communautés sont protégées par une loi-cadre qui a pour but de dépasser les inégalités entre les minorités bien protégées et les autres à l'aide

^{*} Président du CONFEMILI, « Comitato nazionale federativo minoranze linguistiche d'Italia » depuis 1992. Il travaille à l'actualisation de la loi italienne de 1999 sur les minorités linguistiques.

de la mise en place d'un système uniforme dans l'ensemble du territoire national. En outre, cette loi tend à valoriser la multiplicité des expressions culturelles et linguistiques de l'Italie dans le sens d'une décentralisation non seulement administrative mais aussi fondamentale de l'exercice du pouvoir. Les points essentiels de la loi pourront vous donner une idée de l'importance de celle-ci :

- Avant tout, il convient de limiter l'aire territoriale de la communauté linguistique concernée;
- Dans le domaine de l'enseignement, la langue doit être prévue ;
- Les universités doivent prendre des initiatives destinées à faciliter les formations;
- Dans les organes collégiaux et communaux, la langue est admise;
- L'usage oral et écrit de la langue est autorisé dans les administrations publiques ainsi que devant les autorités judiciaires;
- La diffusion des émissions radiophoniques et télévisées par le biais du service public;
- Les communes ont la faculté d'adopter une toponymie conforme à la tradition locale;
- Les organes de presse et d'édition peuvent avoir des contributions provenant des régions, provinces et communes :
- La coopération transfrontalière est favorisée dans le cadre des programmes de l'Union européenne;
- La loi s'accompagne d'une dotation budgétaire de dix millions d'euros. La loi promulguée fut accompagnée d'un règlement d'application. À ce propos, il est apparu opportun de mettre sur pied un organe consultatif relatif à l'application des dispositions contenues dans cette loi. Des représentants des minorités ont été sollicités pour faire partie de cet organe. C'est ainsi que des représentants du CONFEMILI sont présents dans cet organisme institué auprès de la Présidence du Conseil des Ministres, auprès du groupe d'étude du ministère de l'Instruction publique; ils collaborent avec le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires étrangères pour la rédaction des rapports qui sont envoyés au Conseil de l'Europe et aux autres organisations internationales.

Parmi les instruments envisagés en matière de protection, il est prévu la mise sur pied d'un guichet dans chaque administration locale pour les citoyens qui utilisent la langue ainsi protégée et la disposition de fonds prévus par la loi pour des projets élaborés et présentés par les administrations publiques. En outre, les projets peuvent concerner des cours spécifiques de formation pour les fonctionnaires, les traducteurs, les interprètes, les enseignants et ce en collaboration avec les institutions scolaires et universitaires.

Cinq ans après la promulgation de la loi, malgré les difficultés encourues dans la présentation des projets, la plupart des administrations concernées ont adopté une attitude positive. L'approbation de la loi a engendré une prise de conscience, parfois aussi motivée par des raisons économiques, comme, par exemple, la possibilité de pouvoir accéder à des fonds supplémentaires en faveur de la politique locale. Il est incontestable que la loi a accordé du prestige à des

langues d'usage, jusqu'à une date récente, seulement privé et a suscité un grand nombre de projets.

Comme je l'ai déjà dit, la loi de tutelle reconnaît formellement l'existence des douze minorités linguistiques et mentionne les normes spécifiques à l'enseignement des langues minoritaires à l'école. L'école assume une part importante dans la valorisation de la riche mosaïque linguistique et offre des opportunités en matière de formation. Un groupe d'étude créé par le ministre de l'époque, le professeur Tullio de Mauro, a proposé en application de la loi quatre mesures spécifiques :

- La création d'une banque de données et une section spécifique sur le site du Ministère de l'Instruction publique;
- L'information et la promotion relatives à l'application de la loi;
- Le financement des projets des écoles appartenant aux minorités linguistiques qui proposent l'enseignement des langues minoritaires;
- La formation du personnel enseignant.

Cinq ans après la promulgation de la loi, la capacité des écoles des communautés de langue minoritaire à élaborer des projets a été confirmée, malgré le fait qu'il faille prendre en compte le dépeuplement progressif des zones concernées. On met en évidence une incontestable volonté d'innover à travers des stratégies adéquates et des procédures didactiques. Beaucoup d'écoles, grâce aux initiatives en matière d'enseignement des langues, ont senti l'utilité de collaborer pour mieux répondre aux nécessités communes. Je pense que la loi de tutelle à favorisé la prise de conscience de certaines valeurs qui couraient le risque de se déliter. Le droit à la langue est un droit personnel et subjectif. Il s'exprime aussi bien dans le droit et le besoin de conserver son propre parler maternel que dans le droit et le besoin d'enrichir son propre patrimoine linguistique en acquérant une autre langue que la langue maternelle. La protection effective de ce droit, dans ses différents aspects, ouvre les portes, dans une société contemporaine complexe, à une participation effective de tous à la gestion de la vie publique. Comme l'a écrit le professeur Tullio de Mauro, la problématique du bilinguisme relève de la linguistique et de l'éducation. Mais, ce bilinguisme, parce qu'il intègre les racines des individus, procède à la formation et à la capacité participative de ces derniers ; ce bilinguisme devient alors fondamentalement social et, pour ainsi dire, politique. Dans le monde d'aujourd'hui, l'adhésion à un plurilinguisme généralisé est la meilleure voie pour affirmer la parité des droits des individus et des peuples.

Notons que les télévisions publiques, et particulièrement la RAI, sont complètement fermées aux minorités linguistiques.

Cette vision panoramique voulait seulement donner une idée des instruments législatifs en matière de protection des langues qui prévoient aussi, entre autres, des Conventions internationales en matière de coopération transfrontalière.

Ces instruments législatifs, par eux-mêmes, ne garantissent pas le futur de toutes les langues mais jouent un rôle très important parce qu'ils donnent du prestige à celles-ci, en favorisent l'apprentissage dans le cadre scolaire, promeuvent et facilitent leur utilisation et, surtout, confèrent des droits à leurs locuteurs.

Je voudrais parler particulièrement d'une communauté de langue minoritaire qui grâce à la conscience affirmée de ses membres et à la valorisation créative des ressources économiques provenant parfois de l'Union européenne, a créé une atmosphère propice à l'épanouissement de sa propre langue; je fais ici

allusion à la communauté grecque de la péninsule de Salente. La question de la « grécité » de cet îlot linguistique est revenue sous les feux de l'actualité après des décennies de désintérêt voire d'hostilité et ce, grâce à une série d'activités et d'initiatives des différents acteurs de la vie sociale, culturelle, politique, administrative de cette aire. Dans les écoles, les centres culturels, les programmes électoraux, dans les salles de conseil des administrations locales, on a redécouvert l'immense patrimoine historico-socio-culturel de la communauté grecque. On a aussi redécouvert les légendes, les usages, les traditions et les chants populaires qui constituent l'identité d'une aire et qui, avec la langue, en garantissent la pérennité.

Il ne faudrait pas négliger les retombées économiques qu'un phénomène d'une telle ampleur peut apporter à une région surtout si elles génèrent une augmentation du flux touristique.

C'est dans ce contexte que les administrateurs des communes « grecques » ont pris l'excellente initiative de se grouper en Union des Communes. Il est bien entendu que la caractéristique importante des communes de culture et de traditions grecques, qui les différencient des autres aires de la Province, réside dans le fait qu'elles représentent un extraordinaire phénomène culturel. Les administrateurs de ces communes, en collaboration avec les organismes d'éducation (universités, académies), les associations culturelles, entrepreneurs locaux ont mis sur pied des manifestations, des événements, des projets, des rencontres destinés à soutenir et à promouvoir la langue et à redonner vie au patrimoine de la communauté. Tout ceci s'est déroulé dans un esprit permanent d'ouverture et de consolidation des rapports avec les organismes, associations et groupes culturels grecs. Le programme – Interreg II Italie – Grèce – a favorisé et promu les initiatives, les échanges économiques et culturels avec les organismes et administrations helléniques. Il s'est agi, cependant, de rester cohérent face aux nécessités du climat économique et social du territoire en question et face au patrimoine culturel et aux recherches de l'université de Lecce. L'ensemble de ces initiatives démontre qu'une sensibilité nouvelle est en train de s'imposer. Le fait d'utiliser la langue, non seulement dans la sphère privée, mais également dans la sphère sociale, amène à la découverte de traditions dans d'autres secteurs comme : l'architecture, la gastronomie, la musique et la littérature.

Une identité ethnique « grecque » est en train de voir le jour. Grâce à l'attention apportée à la culture et grâce à l'attachement à leur région, les nouvelles générations apprécient la réévaluation de leurs racines culturelles ; de plus, elles cherchent à peser sur les traditions par des apports créatifs. Alors que la culture devient toujours plus homogène et tend toujours plus vers une globalisation uniformisante, le nouvel attachement à ces valeurs symboliques semble fonctionner comme un marquant identitaire et est, localement, d'une très grande importance.

L'ouverture à de nouveaux contacts, à de nouveaux échanges et à de nouvelles relations — sans oublier le passé — devrait empêcher un autre processus de déculturation. Lorsqu'on n'a plus confiance dans ses propres capacités, lorsqu'on n'est plus capable d'inventer, de transformer les influences extérieures alors on est amené à subir passivement le monde tel qu'il se présente. Dans ce contexte la langue fait partie des programmes scolaires. On continue à composer et à chanter en « grec », à faire des recherches, à publier et à utiliser des nouveaux supports comme le CD, le CD-ROM, la vidéo, les pages web... La « Grèce salentine » devient source d'inspiration sans précédent pour les artistes, les intellectuels, les créateurs, les inventifs ; de plus, elle constitue, pour la région et ses habitants, une source inépuisable de ressources.

Je me suis attardé à parler de la « Grèce salentine » parce qu'elle me semble un bon exemple de valorisation de la langue et d'ouverture vers des nations voisines.

Pour conclure, je voudrais proposer la contribution éventuelle du CONFEMILI au projet LEM. Je rappelle que notre Comité est composé de 12 minorités linguistiques historiquement reconnues. Ces associations sont actives dans le secteur de l'enseignement, de la promotion touristique et dans les médias. Il s'agit de membres appartenant à des minorités qui s'occupent de la promotion de leur langue et de leur culture. Ces associations sont groupées en réseau et échangent leurs informations, utilisent les sites web et sont en relation avec des membres des mêmes minorités qui ne vivent pas en Italie. Il existe des jumelages entre les Communautés albanaises d'Italie et l'Albanie. De même les Croates du Molise entretiennent d'étroites relations culturelles avec la Croatie. Nous n'abordons pas ici les minorités frontalières qui, avec l'effacement des frontières, se reconnaissent comme citoyens européens.

Le CONFEMELI peut sensibiliser officiellement les administrations de l'État qui ont les langues dans leur attribution. Des membres de notre Comité font partie des commissions qui soutiennent, auprès de l'administration centrale, les projets provenant d'organismes locaux. De plus, nous avons réussi à réunir en réseau les fonctionnaires compétents en la matière de l'administration « périphérique » de l'État (les Régions, les Provinces) . Des séminaires de travail et d'information sont régulièrement organisés pour discuter de problèmes communs.

Je pense que le projet que nous évoquons ici aujourd'hui, est important parce que c'est grâce à une meilleure connaissance des réalités du terrain que l'on dépasse les préjugés et que l'on renforce la politique de protection des minorités. En outre, ce projet est porteur de tolérance, qualité indispensable pour surmonter les haines et les discriminations. Il subsiste des différences entre les minorités mais une politique commune composée d'échanges, de véritables expériences, de soutien réciproque, avec l'aide des administrations peut apporter de l'espoir à ces communautés qui veulent contribuer au développement des richesses culturelles et des traditions de l'Europe étroitement liées aux pays bordant la Méditerranée.